

# ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;  
06.43.03.93.67 les autres jours.  
Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr  
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>  
CPPAP N° 0616 S 06431

Directeur J. JOSSELINE - Imprimé au siège du syndicat.  
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**



**PRESSE**  
DISTRIBUEE PAR

**LA POSTE**

## Bulletin aux écoles

N° 115 - 12 juin 2013

## CDEN rythmes scolaires

Mardi 25 juin 2013 à 13 h 30

ECOLE LAIQUE 35  
35 rue d'Echange  
35000 RENNES  
Routage 206  
Rennes Centre de Tri  
Dispensé du timbrage

### SOMMAIRE

P. 1 : Appel au rassemblement

P. 2 : Rythmes scolaires : non à la territorialisation de l'école

P. 3 : - Rythmes : un accord cadre entre Total et l'Etat  
- Rythmes : la CNAF refuse de payer deux fois

P. 4 : Le DASEN de Gironde accepte de déroger au décret

P. 5 : Carte scolaire - Rentrée 2013  
Fiche enquête à compléter

P. 6 : Contrats aidés EVS CUI-CAE

P. 7 : Fonction publique : communiqué intersyndical

P. 8 : Bulletin d'adhésion 2013

## Rassemblement

Mardi 25 juin 2013 à 17h

Préfecture de Région

Rue Martenot à Rennes

- **Non à la territorialisation de l'école**
- **Rétablissement du cadre national**
- **Abrogation du décret du 24 janvier**
- **Abandon du projet de loi de refondation de l'école**
- **Ouverture de nouvelles négociations sur les revendications des personnels**

## Rythmes scolaires : non à la territorialisation de l'école, abrogation du décret du 24 janvier 2013 !

Dans le département 33 communes ont décidé d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013. Les propositions d'horaires ont été communiquées aux représentants des personnels en vue de la préparation du CDEN extraordinaire convoqué le 25 juin prochain.

Tout d'abord, seules les propositions d'horaires ont été communiquées, ainsi que l'intention des communes de mettre en place ou non un PEdT. Mais rien sur l'utilisation des locaux, les personnels qui auront en charge les activités péri-scolaires, rien sur leur gratuité... Difficile dans ces conditions d'émettre des avis sur la cohérence des propositions, de s'assurer de la meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires, objectif, paraît-il, de la réforme.

Mais à vrai dire, est-ce bien l'objectif ? L'impression d'ensemble à la lecture du document transmis par le Directeur Académique, c'est que finalement l'organisation de la journée et de la semaine scolaires est indifférente : tout est bon ! Le DASEN est favorable à toutes les organisations, quelles qu'elles soient, dès lors qu'elles émanent des municipalités. Allonger la pause méridienne, ou finir à 15h35, conserver une journée de 6 heures dans la semaine, décaler des ¼ d'heures ici et là, aucune importance, pourvu que la semaine scolaire comporte 9 demi-journées.

**On n'y comprend plus rien, si on ne garde à l'esprit que cette réforme vise avant tout, on pourrait même dire uniquement, à casser le cadre national de l'école publique et à transférer l'organisation du temps scolaire aux collectivités locales (Cf. la circulaire PEdT), et donc à placer les enseignants du premier degré sous leur tutelle. C'est bien dès lors, leur statut de fonctionnaire d'Etat qui est menacé, donc leur indépendance à l'égard des politiques et groupes de pression locaux divers et variés. D'ailleurs le récent rapport de la Cour des Comptes, en partie approuvé par Vincent Peillon préconise clairement d'adapter les règles d'affectation des enseignants à la territorialisation de l'école.**

**Vous trouverez ci-dessous diverses citations de textes officiels, mais aussi des extraits de dépêches et articles de presse qui visent à mettre en lumière l'esprit de la réforme et à montrer que rien n'est encore fait et que plus que jamais, il faut rester mobilisés pour exiger l'abrogation du décret et le rétablissement du cadre national de l'école publique**

**« Cette réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial »**

*Rapport annexe au projet de loi d'orientation et de programmation sur l'école*

*« Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation(...)*

*Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée.(...)*

*La commune ou l'EPCI assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus(...)*

*Le projet éducatif territorial est élaboré à l'initiative de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (...)*

*Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. »*

*circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013 relative aux objectifs et modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEdT)*

## Rythmes : un accord cadre entre Total et l'État prévoit de consacrer 4 M€ à l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires

« Quatre millions d'euros seront affectés au soutien de structures à but non lucratif, notamment afin d'accompagner la grande réforme des rythmes éducatifs dans le premier degré », indique le dossier de presse de la signature d'un accord cadre entre l'État et Total 2013-2016, vendredi 7 juin 2013. Parmi les domaines « privilégiés » concernés par ce financement figurent « les projets en faveur de l'accès des jeunes à la culture, des projets socio-pédagogiques pour l'épanouissement personnel des jeunes, l'ouverture sur le monde extérieur et la découverte de nouvelles pratiques artistiques et sportives ». Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat, 12,7 millions d'euros seront consacrés au développement du recrutement, de l'encadrement et de la qualification de jeunes en emploi d'avenir (7 M€) et l'accès à la mobilité et l'accompagnement des jeunes par des structures associatives (5,7 M€).

Interrogée par AEF, l'entreprise indique n'avoir « à ce stade, [...] pas identifié de structures spécifiques » pour bénéficier de ces 4 M€ et précise qu'« un appel à projets sera lancé par Total et le ministère dans le courant de l'année ».

*Dépêche AEF 10 juin 2013*

## Rythmes scolaires : la CNAF refuse de payer deux fois

Les élus qui ont choisi de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès 2013 risquent d'avoir une mauvaise surprise. L'État ne verserait pas le fonds d'amorçage promis en 2013, se défaussant sur la Cnaf. Mise devant le fait accompli, celle-ci refuse de financer en plus les activités périscolaires.

<http://www.courrierdesmairies.fr/17460/la-cnaf-refuse-de-payer-deux-fois/>

## Le Conseil d'État a rejeté le projet de décret visant à permettre un assouplissement des taux d'encadrement périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

La circulaire du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial l'annonçait comme un fait accompli :

"L'organisation d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial permettra de bénéficier, pour une durée de cinq ans, d'aménagements des conditions d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, ainsi :

- un animateur pour 14 mineurs au plus (au lieu de 10 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de moins de six ans ;
- un animateur pour 18 mineurs au plus (au lieu de 14 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de six ans et plus."

Or un coup de théâtre s'est produit cette semaine : le Conseil d'État a rejeté le projet de décret sur l'assouplissement des taux d'encadrement périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial.

À ce rejet plusieurs raisons :

- Le **projet de loi** sur la refondation de l'école qui modifie le Code de l'éducation en instituant le PEDT n'a pas encore été voté par le Parlement et peut encore être modifié : la dérogation aux taux d'encadrement fondée sur un PEDT pas encore défini n'a donc pas pour l'instant de fondement légal.

- On **n'expérimente pas lorsqu'il s'agit de protection des mineurs** : "on ne peut expérimenter une réforme en réduisant une règle qui induirait une baisse de la sécurité des mineurs".

- Le texte introduirait une **rupture d'égalité des usagers devant la réglementation** : l'existence d'un PEDT ne semble pas une garantie suffisante aux yeux des conseillers d'État pour justifier une telle différence dans les taux d'encadrement, d'un accueil périscolaire à l'autre.

<http://www.jdanimation.fr/actualite/item/taux-d-encadrement-periscolaires-le-conseil-d-etat-rejette-le-projet-de-decret.html>



# SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière**

## **Le DASEN de Gironde accepte de déroger au décret du 24 janvier Le ministre doit abandonner la mise en œuvre de son décret !**

À Blanquefort (33), après le refus unanime des 8 écoles du projet du maire d'une semaine à quatre jours et demi, les personnels, réunis avec FO le 27 mai, écrivent au DASEN : « A ce jour, l'incompréhension est telle entre la Mairie et les Conseils d'école que nous vous demandons (...), d'envisager un report de l'application de la réforme en 2014 ».

Le 30 mai, quelques heures avant le rassemblement prévu avec FO devant la mairie pour exiger l'abandon du projet, le DASEN de Gironde accepte, sur demande du maire, la suspension de l'application du décret du 24 janvier, alors que le délai légal est clos depuis 2 mois <sup>(1)</sup>.

### **Le DASEN de Gironde a fait preuve d'une sagesse qui devrait inspirer le ministre**

En acceptant la dérogation, le DASEN de Gironde confirme que la mise en oeuvre du décret n'est pas inéluctable. La preuve est faite que le décret n'est pas inamovible. L'administration de l'Education nationale ne parvient même plus à respecter les conditions fixées par le décret du ministre. Il doit en tirer les conclusions qui s'imposent et l'abroger.

En acceptant la dérogation, le DASEN de Gironde fait preuve de sagesse dont le ministre devrait s'inspirer en suspendant immédiatement l'application du décret du 24 janvier.

### **Les PE ne demandent pas de comité de suivi, Ils veulent l'abrogation du décret**

Après l'AG à Paris réunissant 1000 collègues le 22 mai qui a décidé la grève le 6 juin prochain pour l'abrogation du décret et l'abandon du projet Delanoë, à Aubervilliers, à Dijon, à St Nazaire, à Grenoble... les enseignants se mobilisent avec le SNUDI-FO, et parfois le SNUipp et la CGT, contre les conséquences statutaires des projets présentés par leur ville. A chaque fois une même conclusion s'impose: le décret doit être abandonné.

### **Les personnels territoriaux aux côtés des enseignants !**

Un projet d'arrêté a été présenté au CNEPJ<sup>(2)</sup> instaurant une dérogation aux règles d'encadrement dans les accueils de loisirs. Il permettait que la direction des accueils périscolaire ne soit plus réservée aux titulaires du diplôme de l'animation. Déjà les premières réactions d'hostilités s'expriment.

Le décret du 24 janvier « dans l'intérêt des élèves » dit le ministre : qui peut encore y croire ?

Montreuil le 31 mai 2013

(1) Le décret précise : « Toutefois le maire (...) peut, au plus tard le 31 mars 2013 demander (...) le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014 ... »

(2) CNEPJ : Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse

# Préparation de la rentrée 2013



**Fiche enquête CTPD** à retourner au  
**SNUDI-FO, 35 rue d'Echange, 35000 Rennes**  
 Fax : 02 99 31 64 32  
 Mail : [snudifo35@wanadoo.fr](mailto:snudifo35@wanadoo.fr)

Fiche complétée à la date du

/ /

Pensez à enregistrer ce document avant  
 de le compléter puis de nous le renvoyer  
 en fichier joint ou par la poste

Situation <u>actuelle</u> 2012-2013		
Nombre de classes	Nombre d'élèves	Moyenne de l'école
+ CLIS	Type :	Effectif :

Circonscription :

Nom de l'école :

Commune :

Téléphone :

Mail : @

Demande d'ouverture  ou Crainte de fermeture

## Situation actuelle de l'école (année scolaire 2012/2013)

Classes											
Nombre d'élèves											
Répartition si cours double											

**Pour les maternelles**, merci de préciser le nombre d'enfants sur liste d'attente qui n'ont pu être scolarisés (par année de naissance) :

## Prévisions pour l'année scolaire prochaine (2013/2014)

Classes											Totaux
Nombre d'élèves											
Répartition si cours double											Moyenne

**Pour les maternelles**, n'inscrire dans ce tableau que les élèves qui auront 3 ans révolus à la rentrée.

Merci d'indiquer le nombre d'élèves qui n'auront pas 3 ans révolus à la rentrée et qui fréquenteront l'école :  
 , le nombre d'inscrits sur liste d'attente par année de naissance : .

Merci d'ajouter ci-après toutes les observations que vous jugerez utiles pour la défense de votre école :

- nature de la classe ou du poste spécialisé demandé ;
- nombre d'enfants en « situation de handicap » hors CLIS / nature / classe ;
- nombre d'élèves en grande difficulté qui ne sont pas pris en charge ;
- précision sur le local pour accueillir l'ouverture de classe ;
- rétablissement de décharge de direction...

## Contrats aidés EVS CUI-CAE

# **Le ministre «pérennise» 12 000 contrats sans garantie de réemploi pour les personnels**

Comme chaque année plusieurs milliers de contrats aidés CAE, CUI, EVS voient leur contrat arriver à échéance d'ici fin juin leur laissant comme seule perspective le chômage et l'inscription à Pôle Emploi.

La FNEC FP-FO est, à nouveau, intervenue au CSE du 23 mai pour demander au ministre de garantir que chaque EVS verra son contrat reconduit et qu'aucun ne sera au chômage. Elle a demandé l'arrêt du plan de licenciement des Assistants d'Education dans les établissements.

Le 26 mai le Ministre de l'Education nationale et le Premier ministre ont annoncé la «reconduction de 12 000 contrats EVS» arrivant à échéance d'ici à la fin juin.

### **Cette décision ne règle pas les problèmes, loin s'en faut !**

Si la reconduction des contrats permet d'assurer que les écoles, les établissements peuvent bénéficier des moyens pour fonctionner, en particulier pour l'aide à la direction d'école et l'accueil des enfants handicapés, elle ne garantit pas le réemploi des personnels qui vont être massivement remerciés après plusieurs mois d'exercice.

En effet, la « pérennisation des contrats » ne signifie pas que les personnels en postes verront leurs contrats reconduits. La logique du ministre est de renouveler régulièrement les « bénéficiaires » de ces contrats au nom d'une politique d'insertion sur le marché du travail...

### **L'intégration des CAE dans la fonction publique d'Etat est la seule issue**

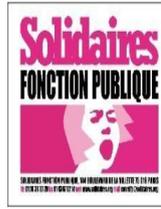
Pour la FNEC FP-FO la seule réponse à la dramatique situation des personnels en contrats aidés (CAE, CUI, EVS...) demeure leur intégration dans un corps de la Fonction publique d'Etat.

Elle rappelle son opposition à toute tentative de maintenir les CAE dans la précarité, nuisible tant pour les personnels que pour le fonctionnement des établissements. La création de GIP (groupement d'intérêt public) d'associations-employeurs pour les AVS, préconisée par le groupe de travail sur la professionnalisation des AVS, s'oppose dans les faits à la revendication d'intégration dans la Fonction Publique. Force Ouvrière s'y est opposée dans le groupe de travail.

**La FNEC-FP-FO invite ses sections, ses syndicats à regrouper les dossiers des CUI-CAE (EVS) non renouvelés pour :**

- **Intervenir en relation avec les UD auprès des autorités (préfet, DASEN, recteur) pour le renouvellement de tous les contrats,**
- **Réaffirmer l'exigence d'intégration dans un corps de la Fonction Publique d'Etat.**

*Montreuil le 4 juin 2013*



## Communiqué

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, CFTC et CFE-CGC de la fonction publique se sont réunies le lundi 3 juin 2013.

Après une année de discussions dans le cadre de l' « agenda social », elles considèrent qu'elles n'ont pas été entendues sur la nécessaire amélioration des rémunérations des agents de la Fonction publique.

Elles sont en complet désaccord avec la volonté gouvernementale de ne pas aborder la question de la valeur du point d'indice avant mi-2014, consacrant ainsi un gel des salaires de 4 années, ce qui est totalement inacceptable !

Elles demandent de rompre avec cette politique de gel sans précédent des salaires dans la Fonction Publique.

Elles sont attachées au dialogue social qui ne peut exister sans prise en compte des revendications.

Elles exigent l'ouverture de réelles négociations sur les rémunérations, par une nécessaire revalorisation de la valeur du point d'indice, un abondement de points d'indice uniforme et significatif, permettant le rattrapage des pertes accumulées.

Elles n'acceptent pas que les agents de la Fonction publique continuent à faire les frais de la crise économique.

En s'inscrivant dans les politiques d'austérité qui visent à réduire toujours plus la dépense publique, la politique gouvernementale hypothèque toute amélioration du fonctionnement de la Fonction publique, mais aussi celles des rémunérations, pourtant indispensables à la relance de l'économie et de l'emploi. La Fonction publique est un acteur économique et constitue une richesse pour le pays.

Alors qu'à la prochaine conférence sociale va s'ouvrir un nouveau débat sur les retraites, les organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, CFTC et CGC tiennent à réaffirmer leur volonté de préservation du système de retraite par répartition pour tous les salariés. De même, elles rappellent leur attachement au Code des pensions civiles et militaires et elles n'accepteront aucun nouveau recul (maintien du calcul des pensions sur l'indice détenu 6 mois avant le départ, durée de cotisation et report de l'âge de départ...). En outre, il est urgent de corriger les baisses des pensions et les inégalités produites par les précédentes lois.

Enfin, elles soulignent de nouveau la nécessité d'en finir avec les suppressions d'emplois dans de nombreux secteurs de la Fonction publique, conséquences de la RGPP, d'HPST, RCT (1), et dont le projet de loi d'Acte III et la MAP (2) sont aujourd'hui la continuité.

Face à cette situation, les organisations CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, CFTC et CGC décident de mettre partout en débat, avec les personnels, leur nécessaire intervention pour faire aboutir leurs légitimes revendications.

Dans ce cadre, elles proposent d'ores et déjà la perspective de mobilisation et d'action, au plus tard début octobre.

Elles décident de se revoir le 5 septembre prochain dans les locaux de Solidaires, afin de décider des modalités nécessaires.

Paris, le 7 juin 2013.

- 
- (1) RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques - HPST : Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires - RCT : Réforme des Collectivités Territoriales
  - (2) Projet de loi portant sur l'Acte III de la décentralisation - MAP : Modernisation de l'Action Publique

Prix de la carte 2013 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>PROFESSEURS DES ECOLES</b>											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe					22,40	23,96	25,63				
<b>INSTITUTEURS</b>											
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé AIS, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)  
 Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)  
 Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 13,90 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

**66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.**

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).



(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

<b>Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2013</b>	Date : .....
NOM - Prénom : .....	Instituteur / P.E.
Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) : .....	Echelon : .....
Adresse personnelle : .....	
Code postal - Ville : ..... Téléphone : .....	
Courriel : .....	
Etablissement d'exercice et son adresse : .....	
(+ circonscription) .....	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO : je paie en ..... versement(s) une carte à 18,50 € et ..... timbres mensuels à ..... € l'unité soit un total de ..... €.	
<input type="checkbox"/> J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en ..... versement(s) ..... timbres mensuels à ..... €.	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de ..... €.	